



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-211_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°211-2023

OBJET :

Recrutement de 5 agents
pour assurer la
surveillance et
gardiennage d'un
établissement sportif et de
certaines écoles de la ville

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS



OBJET : Recrutement de 5 agents pour assurer la surveillance et gardiennage d'un établissement sportif et de certaines écoles de la ville

Afin de pourvoir au gardiennage et à la surveillance d'un établissement sportif et de certaines écoles, la Commune souhaite recruter 5 agents à temps non complets.

Ces missions pourront être assurées par des fonctionnaires, dans le cadre des cumuls d'activités.

Le cumul d'activités permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition que cela n'affecte pas l'exercice de son activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Le fonctionnaire doit être autorisé par son employeur principal.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de faire appel à la compétence de fonctionnaires métropolitains, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, susceptible de reconduction en fonction des besoins de la collectivité.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à un taux d'emploi de 13 % soit 19,72 heures mensuelles pour chaque agent. Les agents percevront à ce titre une indemnité mensuelle basée sur leurs indices de rémunération.

Par ailleurs, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant à la RAFF.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement de 5 agents à temps non complet pour assurer le gardiennage et la surveillance d'un établissement sportif et de certaines écoles de la ville ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012, charges de personnel, article correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement de 5 agents à temps non complet pour assurer le gardiennage et la surveillance d'un établissement sportif et de certaines écoles la ville.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012, charges de personnel, article correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX